

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interdépartementale des routes
Méditerranée

**ARRETE
DU 08 MARS 2013**

déclarant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État - branche routes et bases aériennes à la DIR Méditerranée

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée, Préfet des Bouches du Rhône

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion de personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, modifié,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret 2007-655 du 30 avril 2007 relatif au statut particulier des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, et notamment son article 8 ,

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2007 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2007 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PALETTE, Directeur Interdépartemental des routes Méditerranée,

ARRETE

Article 1^{er} : La poursuite de l'activité de gestion des routes nationales de Méditerranée nécessite en 2013 l'organisation d'un recrutement sur concours externe dans le grade d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État.

Article 2 : Le concours externe est organisé par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée dans les conditions fixées par l'arrêté du 5 décembre 2007 pour la branche routes-bases aériennes.

Le nombre total de postes offerts au concours fera l'objet d'un arrêté préfectoral publié ultérieurement.

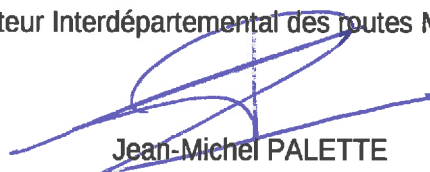
La composition du jury fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 : La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 15 avril 2013.
Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à partir du 11 juin 2013.
Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 24 septembre 2013.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 mars 2013

le Directeur Interdépartemental des routes Méditerranée



Jean-Michel PALETTE